



MAIRIE DE NANTERRE

Direction des affaires juridiques, des
assemblées,

et de la commande publique

Objet : Délégation de signature accordée à :
Madame Elisabeth HUREAUX
Responsable du Secrétariat Général

ARRÊTÉ

AR2024-20

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture des

Hauts-de-Seine le : **28 MARS 2024**

Après Publication le : **29 MARS 2024**

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-19 et R 2122-8,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant que Madame Elisabeth HUREAUX, exerce les fonctions de Responsable du Secrétariat Général de la ville,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et des services municipaux, il y a lieu de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Elisabeth HUREAUX, Responsable du Secrétariat Général :

- pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux

- la certification exécutoire des délibérations du Conseil municipal, des décisions du Maire et des arrêtés.

- en l'absence de Madame Cécile WEHRLI, Directrice des affaires juridiques, des assemblées et de la commande publique, pour signer les accusés de réception des réclamations en matière d'assurance et les demandes d'information dans ce domaine.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Hauts de Seine et notifié à l'intéressée.

Nanterre, le **28 MARS 2024**

Le Maire de Nanterre



Raphaël ADAM